



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR STANDING OFFER DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Paige Morris
Paige.Morris@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre Batteries for Vehicles / Gensets / Combat Support Equipment/ Batteries pour véhicules / Groupes électrogènes / Équipement de soutien au combat	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-217561/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation Novembre 18th, 2021	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Paige Morris Paige.Morris@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 343-552-7713	FAX No – N° de fax
Destination See herein	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 EST (Eastern Standard Time)

On - le : Décembre 3rd, 2021

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 ENVOI DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES.....	7
PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION.....	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	15
A. OFFRE À COMMANDES.....	15
6.1 OFFRE	15
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	15
6.5 RESPONSABLES.....	16
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	17
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
6.10 LIMITES FINANCIÈRES.....	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	18
6.12 CONFORMITÉ.....	18
6.13 LOIS APPLICABLES.....	18
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
6.1 BESOIN	19
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
6.3 DURÉE DU CONTRAT	19
6.4 PAIEMENT	19
6.5 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	20
6.6 ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	20
6.7 CONTRAT DE DÉFENSE.....	20
6.8 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	20

6.9	ASSURANCE DE LA QUALITÉ	20
	ANNEXE A – BESOIN ET BASE DE PAIEMENT.....	21
	PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES.....	31
	PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	32

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties, plus les pièces jointes et les annexes, à savoir :

- Partie 1 Renseignements généraux : description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : instructions relatives aux clauses et aux conditions de la DOC.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : instructions pour la préparation d'une offre qui répond aux critères d'évaluation énoncés.
- Partie 4 Méthode d'évaluation et de sélection : description du déroulement de l'évaluation, des critères d'évaluation auxquels il faut satisfaire et de la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations : indique les attestations à fournir.
- Partie 6 6A, Offre à commandes et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A : Contient l'offre à commandes comprenant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables.
- 6B : Contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes et pièces jointes comprennent le besoin, la base de paiement, le barème de prix et les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

Un besoin du ministère de la Défense nationale consiste à se réapprovisionner en batteries multiples destinées aux véhicules de l'Armée. La livraison se fait aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (DAFC) de Montréal (Québec) et d'Edmonton (Alberta) après la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

La période initiale de ce besoin est d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes assortie d'une option de prolongation de l'offre sur deux (2) périodes supplémentaires de six (6) mois.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord économique et commercial global (AECG) et de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU).

1.3 Exigences en matière de sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de DOC. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions déterminées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) L'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier.
- b) Le paragraphe 20(2), Autres renseignements, est supprimé en entier.
- c) L'alinéa 2(d) de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) L'article 06, Soumissions déposées en retard, est supprimé en entier.
- e) Le texte de l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu son offre dans sa totalité. Les offres reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.

- f) L'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Remplacer par : 90 jours.

2.2 Envoi des offres par voie électronique

- a) Les offres doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres.
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du ministère de la Défense nationale peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé à l'offrant ou à l'autorité contractante.** Les offres plus volumineuses peuvent être transmises en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception

des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu son offre dans sa totalité. Les offrants ne doivent pas supposer que tous leurs documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.2.1 Produits équivalents

Produits équivalents :

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande d'offres à commandes seront pris en considération si l'offrant :
 - a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit de remplacement.
- 2) Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) l'offre ne fournit pas tous les renseignements nécessaires qui permettraient à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande d'offres à commandes visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une offre, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux offrants qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (p. ex. des dessins, des spécifications, des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande d'offres à commandes, aux frais de l'offrant et dans un délai de sept (7) jours civils suivant la demande. Si, dans le délai prescrit, l'offrant ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer la soumission non recevable.

Produits équivalents et numéro de pièce de remplacement du fabricant de l'équipement d'origine – Échantillons

- 2) Si l'offrant propose un produit de remplacement ou un remplacement du numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon à l'offrant afin de déterminer si le produit est en fait équivalent à l'article décrit dans la demande d'offres à commandes sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité et du rendement.
- 3) L'offrant doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les sept (7) jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par l'offrant demeureront la propriété du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat découlant de l'offre. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande d'offres à commandes ou si l'offrant ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, l'offre sera déclarée non recevable.

2.3 Demandes de renseignements concernant la demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient rester sans réponse.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible la clause numérotée de la DOC à laquelle se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en

donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas la diffusion à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat qui en découle seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. S'ils n'apportent aucun changement, les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Directives de préparation des offres

Le Canada demande que les offrants présentent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (copie électronique envoyée par courriel)

Section II : Offre financière (copie électronique envoyée par courriel)

Section III : Attestations (copie électronique envoyée par courriel)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants doivent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur offre financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Le Canada demande aux offrants qui préparent une offre de suivre les instructions de présentation suivantes :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

Section II : Offre financière

L'offrant doit présenter son offre financière comme suit :

Les prix doivent être fermes et les offres envoyées, rendus droits acquittés (DDP), au 6363, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1N 3V9, Incoterms, et au 7e Dépôt d'approvisionnement des FC, Lancaster Park, Edmonton (Alberta), case postale 10500, 195^e Avenue, T5J 4J5, Incoterms 2010, en excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les prix doivent être en dollars canadiens.

Établissement des prix – Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande de soumissions. Cependant, les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) identique pour que leur soumission soit évaluée. De plus, ils peuvent retirer un ou plusieurs articles de leur soumission après la date de clôture des soumissions, mais avant l'attribution du contrat, en présentant une demande par écrit à l'autorité contractante.

3.1.1 Paiement électronique des factures – offre

Si vous êtes disposé à accepter que le paiement des factures soit effectué par des instruments de paiement électronique, remplissez la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour préciser les instruments que vous acceptez.

Si la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations requises, conformément à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de l'ensemble du besoin énoncé dans la demande d'offre à commandes, notamment par l'application de critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

N° d'article	NNO NPCS	N° pièce/modèle	Critères N° d'article	Description : Critères et normes d'évaluation technique	État Respecte les critères de la norme (Oui ou non)
1 et 2	6140-01-446-9506	6TMT-Type II	1	<p>Les offrants doivent fournir un certificat de conformité (CdC) qui prend la forme d'une lettre dans laquelle un représentant autorisé du fabricant de la batterie atteste que la fabrication de la batterie offerte respecte scrupuleusement la spécification de rendement ATPD 2206.</p> <p>Plus précisément, cette lettre doit attester que la batterie proposée satisfait les trois caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Désignation de type : 6TMF. 2. Type : II. 3. Condition : Chargée et à l'électrolyte. <p>Les offrants doivent fournir le NNO 6140-01-446-9506, n° de pièce 6TMF de type II ou l'équivalent.</p>	
			2	<p>Les offrants doivent fournir une description explicative de leur matériel d'emballage et de leur méthode pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les batteries doivent avoir un revêtement suffisamment résistant aux acides et être correctement scellées pour exclure toute possibilité de fuite en cas de débordement. * Chaque batterie doit avoir son emballage individuel et s'insérer dans une caisse en carton ondulé à double paroi suffisamment solide pour supporter le poids à elle seule. 	
3 et 4	6140-01-	ODP-AGM8 D	1	<p>Les offrants doivent fournir un certificat de conformité (CoC) qui prend la forme d'une lettre dans laquelle un</p>	

	693-7241			représentant autorisé du fabricant de la batterie atteste que la fabrication de la batterie portant le numéro de pièce ODP-AGM8D (ou équivalent) respecte scrupuleusement les spécifications publiées par le fabricant.	
			2	Les offrants doivent fournir une description explicative de leur matériel d'emballage et de leur méthode pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences suivantes : * Chaque batterie doit avoir son emballage individuel et s'insérer dans une caisse en carton ondulé suffisamment solide pour supporter le poids à elle seule.	
5 et 6	6140-01-378-8232	8002-002 Modèle 34 Red Top	1	Les offrants doivent fournir un certificat de conformité (CdC) qui prend la forme d'une lettre dans laquelle un représentant autorisé du fabricant de la batterie atteste que la fabrication de la batterie offerte NNO 6140-01-378-8232, n° de pièce 8002-002, REDTOP, modèle 34 (ou équivalent) respecte scrupuleusement les spécifications publiées par le fabricant.	
			2	Les offrants doivent fournir une description explicative de leur matériel d'emballage et de leur méthode pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences suivantes : * Chaque batterie doit avoir son emballage individuel et s'insérer dans une caisse en carton ondulé suffisamment solide pour supporter le poids à elle seule.	
7 et 8	6140-01-529-7226	8073-167 Modèle D51R Yellow Top	1	Les offrants doivent fournir un certificat de conformité (CdC) qui prend la forme d'une lettre dans laquelle un représentant autorisé du fabricant de la batterie atteste que la fabrication de la batterie offerte NNO 6140-01-529-7226, n° de pièce 8073-167, YELLOWTOP, modèle D51R (ou équivalent) respecte scrupuleusement les spécifications publiées par le fabricant.	
			2	Les offrants doivent fournir une description explicative de leur matériel d'emballage et de leur méthode pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences suivantes : * Chaque batterie doit avoir son emballage individuel et s'insérer dans une caisse en carton ondulé suffisamment solide pour supporter le poids à elle seule.	

9 et 10	6140-01-523-6288	8071-167 Modèle D51 Yellow Top	1	Les offrants doivent fournir un certificat de conformité (CdC) qui prend la forme d'une lettre dans laquelle un représentant autorisé du fabricant de la batterie atteste que la fabrication de la batterie offerte NNO 6140-01-523-6288, n° de pièce 8071-167, YELLOWTOP, modèle D51 (ou équivalent) respecte scrupuleusement les spécifications publiées par le fabricant.
			2	Les offrants doivent fournir une description explicative de leur matériel d'emballage et de leur méthode pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences suivantes : * Chaque batterie doit avoir son emballage individuel et s'insérer dans une caisse en carton ondulé suffisamment solide pour supporter le poids à elle seule.
11 et 12	6140-01-484-5349	0766-4015 MILPC 1200	1	Les offrants doivent fournir un certificat de conformité (CdC) qui prend la forme d'une lettre dans laquelle un représentant autorisé du fabricant de la batterie atteste que la fabrication de la batterie offerte NNO 6140-01-484-5349, n° de pièce 0766-4015, modèle MILPC1200 (ou équivalent) respecte scrupuleusement les spécifications publiées par le fabricant.
			2	Les offrants doivent fournir une description explicative de leur matériel d'emballage et de leur méthode pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences suivantes : * Chaque batterie doit avoir son emballage individuel et s'insérer dans une caisse en carton ondulé suffisamment solide pour supporter le poids à elle seule.
13 et 14	6140-01-571-0490	ODS - AG M8E	1	Les offrants doivent fournir un certificat de conformité (CdC) qui prend la forme d'une lettre dans laquelle un représentant autorisé du fabricant de la batterie atteste que la fabrication de la batterie offerte NNO 6140-01-571-0490, n° de pièce ODS-AGM8E (ou équivalent) respecte scrupuleusement les spécifications publiées par le fabricant.
			2	Les offrants doivent fournir une description explicative de leur matériel d'emballage et de leur méthode pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences suivantes : * Chaque batterie doit avoir son emballage individuel et s'insérer dans une caisse en carton ondulé suffisamment solide pour supporter le poids à elle seule.
	6140-01-		1	Les offrants doivent fournir un certificat de conformité (CoC) qui prend la forme d'une lettre dans laquelle un représentant

15 et 16	624- 2917	PS- 1214 0		autorisé du fabricant de la batterie atteste que la fabrication de la batterie offerte NNO 6140-01-624-2917, n° de pièce PS-12140 (ou équivalent) respecte scrupuleusement les spécifications publiées par le fabricant.
			2	Les offrants doivent fournir une description explicative de leur matériel d'emballage et de leur méthode pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences suivantes : * Chaque batterie doit avoir son emballage individuel et s'insérer dans une caisse en carton ondulé suffisamment solide pour supporter le poids à elle seule.

4.1.2 Évaluation financière

L'offre doit être présentée en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) au 6363, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1N 3V9 et au 7e Dépôt d'approvisionnement des FC, Lancaster Park, Edmonton (Alberta), case postale 10500, 195^e Avenue, T5J 4J5, Incoterms 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus, taxes applicables en sus.

4.2 Méthode de sélection

Méthode de sélection – articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO)..

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'une offre à commandes leur soit attribuée, les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés.

Les attestations fournies au Canada par les offrants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi à un moment donné que l'offrant a présenté, sciemment ou non, une fausse attestation, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Si un offrant ne se conforme pas aux demandes ou aux exigences du responsable de l'offre à commandes ou qu'il ne coopère pas avec celui-ci, le responsable de l'offre à commandes déclarera l'offre non recevable, mettra l'offre à commandes de côté ou disqualifiera l'offrant aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous sont présentés normalement au moment de présenter l'offre, mais il est possible de le faire ultérieurement. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas présentés selon les exigences, le responsable des offres à commandes indiquera à l'offrant le délai dont celui-ci dispose pour fournir ces renseignements. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à la suite d'une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas écartée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des offres à commandes

En soumettant une offre, l'offrant atteste qu'il, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, ne figure pas sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&ga=1.68772817.1949879772.1461421059) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&ga=1.68772817.1949879772.1461421059).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou d'annuler une offre à commandes si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

6.2 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à cette offre à commandes.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions auxquelles il est fait référence dans l'offre à commandes et les contrats subséquents au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes sera de un (1) an à compter de la date de l'attribution de l'offre à commandes.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre sur deux (2) périodes supplémentaires de six (6) mois chacune aux mêmes conditions et tarifs ou prix désignés dans l'offre à commandes ou aux tarifs ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. L'offre à commandes révisée sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes vise à combler le besoin décrit en vertu de l'offre à commandes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au

Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors de l'offre à commandes.

6.4.4 Instructions pour l'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination spécifiée dans le contrat selon la norme DDP (Incoterms 2010) « rendu droits acquittés » au 6363, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1N 3V9, Incoterms, et au 7e Dépôt d'approvisionnement des FC, Lancaster Park, Edmonton (Alberta), case postale 10500, 195e Avenue, T5J 4J5.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
 - a. 7^e Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524
 - b. 25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes – Montréal
Montréal (Québec)
Courriel : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

La responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Paige Morris
Titre : Agente des achats
Ministère de la Défense nationale
Direction : Directeur – Obtention terrestre
Adresse : 101, promenade du Colonel By, K1A 0K2

Téléphone : 819-939-1156
Adresse courriel : Paige.morris@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission, de l'administration et, s'il y a lieu, de la révision de l'offre à commandes. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par un utilisateur désigné.

6.5.2 Responsable technique

À insérer au moment de l'attribution du contrat

Le responsable technique de l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'agence pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Note aux offrants : veuillez compléter ce qui suit :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné qui est autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le responsable de l'offre à commandes.

6.7 Procédures pour les commandes subséquentes

Une commande subséquente qui est émise reprend les prix indiqués à l'annexe A et précise les dates de livraison. À l'émission d'une commande subséquente, le titulaire de l'offre à commandes accuse réception de la commande et fournit une date de livraison (à insérer à l'attribution de l'offre à commandes) pour cette même commande.

6.8 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Une commande subséquente à l'offre à commandes ne peut dépasser la valeur totale de l'offre à commandes (taxes applicables incluses).

6.10 Limites financières

Pour le Canada, le coût total des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. À la réception d'une commande subséquente, l'offrant ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services ou d'articles qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur à cette limite, sauf si une augmentation de ce montant a été autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes que la limite puisse être insuffisante lorsque 75 % de ce montant a déjà été engagé ou qu'il ne reste que deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon le premier des cas à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes de la présente liste, c'est le libellé du document qui figure en premier qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) la section 2010A (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Besoin et base de paiement;
- f) l'offre de l'offrant en date du _____.

6.12 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur le _____ (à remplir au moment de l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans les commandes subséquentes à la présente offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne)

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Dates de livraison

La livraison doit être effectuée conformément aux délais de livraison indiqués à l'annexe A – Base de paiement.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de la commande subséquente, l'offrant sera payé un prix unitaire ferme indiqué à l'annexe A pour un coût total indiqué dans la commande subséquente.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.3 Paiements multiples

Clause [H1001C](#) du *Guide des CCUA* (2008-05-12) Paiements multiples

6.4.4 Paiement électronique des factures – Commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. dépôt direct (national et international);
- b. échange électronique de données (EED).

6.5 Instructions relatives à la facturation

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et une (1) copie doivent être transmis à l'adresse du consignataire figurant à l'annexe A aux fins d'attestation et de paiement.
- b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante indiquée dans la section « Responsables » du contrat.

6.6 Assurance – aucune exigence particulière

Clause [G1005C](#) du *Guide des CCUA* (2016-01-28), Assurance – Aucune exigence particulière

6.7 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) (2012-07-16) du *Guide des CCUA*, Contrat de défense.

6.8 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer tous les articles à livrer conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des FC *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles numérotés 1 à 16 à raison d'une (1) unité par paquet.

Clause [D2000C](#) (2007-11-30) du *Guide des CCUA*, Marquage

Clause [D2001C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Étiquetage

Clause [B1204C](#) du *Guide des CCUA* (2011-05-16), Durée de conservation.

Clause [D2025C](#) (2017-08-17) du *Guide des CCUA*, Matériaux d'emballage en bois

Clause B1505C (2016-01-28) du *Guide des CCUA*, Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause D3010C (2016- 01- 28) du *Guide des CCUA*, Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause D3014C (2007-11-30) du *Guide des CCUA*, Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause D3015C du *Guide des CCUA* (2014-09-25), Marchandises dangereuses/produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage.

6.9 Assurance de la qualité

Clause [D5545C](#) (2019-05-30) du *Guide des CCUA*, Norme ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Annexe A – BESOIN ET BASE DE PAIEMENT

Les offrants doivent utiliser l'onglet « Barème de prix » dans la feuille de calcul Excel ci-jointe, la pièce jointe 1 de la partie 3, pour indiquer leurs prix. De plus, les offrants doivent utiliser l'onglet « Délai de livraison » dans la feuille de calcul Excel ci-jointe, la pièce jointe 1 de la partie 3, pour indiquer leur calendrier de livraison. Ils doivent inclure la pièce jointe 1 dûment remplie de la partie 3 dans leur offre financière.

L'offre à commandes sera attribuée à l'offre recevable au coût la plus basse par numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO). Les réponses aux exigences obligatoires énoncées dans la présente section seront évaluées selon une base simple et rigoureuse de réussite ou d'échec. L'offre présentée doit respecter tous les critères obligatoires pour être conforme. L'évaluation reposera uniquement sur les renseignements fournis. Si l'information figurant dans l'offre présentée ne suffit pas à évaluer la proposition selon les critères obligatoires, l'offre sera également réputée non conforme.

Les renseignements sur les prix seront reportés à l'annexe A de l'offre à commandes émise.

Note aux offrants : veuillez insérer vos prix dans la feuille Excel ci-jointe, la pièce jointe 1 à la partie 3.

L'utilisation prévue pour les années spécifiées est une simple approximation des besoins, est donnée de bonne foi à des fins d'évaluation seulement et ne représente pas le besoin réel du Canada.

Remarque à l'intention des offrants : à préciser par le MDN à l'attribution du contrat.

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Utilisation prévue	Destination	Adresse de facturation	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	Nbre de jours pour livrer après une nouvelle commande	Année 1 – Prix unitaire ferme	Option 1 – Prix unitaire ferme	Option 2 – Prix unitaire ferme	Prix total taxes incluses
1	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-446-9506 N ^{os} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 6TMF/Type II NCAGE 19207 Ou l'équivalent	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 550/année Option 1 252/6 mois Option 2 252/6 mois	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, succ. K 25 DAFC/ Magasin Montréal (Québec) H1N 3R9 Canada ATTN : 25 DAFC Section des reçus	C	Non					
2	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-446-9506 N ^{os} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 6TMF/Type II – NCAGE 19207 Ou l'équivalent	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 366/année Option 1 168/6 mois Option 2 168/6 mois	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J6	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	C	Non					

					<i>Edmonton (Alberta) T5J 4J5</i>									
--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-693-7241 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : ODP-AGM8D NCAGE 0WY95 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 18/année	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre- Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, succ. K 25 DAFC/ Magasin Montréal (Québec) H1N 3R9 Canada ATTN : 25 DAFC Section des reçus	C	Non						
				Option 1 9/6 mois										
				Option 2 9/6 mois										
4	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-693-7241 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : ODP-AGM8D NCAGE 0WY95 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 12/année	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	C	Non						
				Année ferme 2 12/année										
				Option 1 6/6 mois										
				Option 2 6/6 mois										

5	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-378- 8232 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 8002-002 – NCAGE 0UJ55 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 253/année Option 1 77/6 mois Option 2 77/6 mois	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre- Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, succ. K 25 DAFC/ Magasin Montréal (Québec) H1N 3R9 Canada ATTN : 25 DAFC Section des reçus	C	Non						
6	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-378- 8232 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 8002-002 – NCAGE 0UJ55 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 168/année Option 1 51/6 mois Option 2 51/6 mois	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	C	Non						

7	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-529-7226 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 8073-167 – NCAGE 0UJ55 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 195/année Option 1 42/6 mois Option 2 42/6 mois	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre- Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, succ. K 25 DAFC/ Magasin Montréal (Québec) H1N 3R9 Canada ATTN : 25 DAFC Section des reçus	C	Non						
8	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-529-7226 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 8073-167 – NCAGE 0UJ55 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 130/année Option 1 28/6 mois Option 2 28/6 mois	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	C	Non						

9	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-523- 6288 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 8071-167 – NCAGE 0UJ55 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 21/année Option 1 11/6 mois Option 2 11/6 mois 	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre- Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, succ. K 25 DAFC/ Magasin Montréal (Québec) H1N 3R9 Canada ATTN : 25 DAFC Section des reçus	C	Non						
10	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-523- 6288 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 8071-167 – NCAGE 0UJ55 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 14/année Option 1 6/6 mois Année d'option 2 6/6 mois 	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	C	Non						

11	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-484- 5349 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 0766-4015 – NCAGE 0WY95 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 0/année	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre- Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, succ. K 25 DAFC/ Magasin Montréal (Québec) H1N 3R9 Canada ATTN : 25 DAFC Section des reçus	C	Non					
				Option 1 8/6 mois									
				Option 2 8/6 mois									
12	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-484- 5349 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : 0766-4015 – NCAGE 0WY95 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 0/année	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	C	Non					
				Option 1 4/6 mois									
				Option 2 4/6 mois									

13	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-571- 0490 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : ODS-AGM8E – NCAGE ODS- AGM8E Ou l'équivalent	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 0/année	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre- Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, succ. K 25 DAFC/ Magasin Montréal (Québec) H1N 3R9 Canada ATTN : 25 DAFC Section des reçus	C	Non					
				Option 1 9/6 mois									
				Option 2 9/6 mois									
14	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-571- 0490 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : ODS-AGM8E – NCAGE ODS- AGM8E Ou l'équivalent	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 0/année	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	C	Non					
				Option 1 6/6 mois									
				Option 2 6/6 mois									

15	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-624- 2917 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : PS-12140 – NCAGE 0WJ05 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 0/année	Ministère de la Défense nationale 25 DAFC Montréal 6363, rue Notre- Dame Est Montréal (Québec) H1N 2E9 Canada	Ministère de la Défense nationale C.P. 4000, succ. K 25 DAFC/ Magasin Montréal (Québec) H1N 3R9 Canada ATTN : 25 DAFC Section des reçus	C	Non						
				Année d'option 1 7/année										
				Année d'option 2 7/année										
16	BATTERIE, STOCKAGE NNO : 6140-01-624- 2917 N ^{OS} DE PIÈCE ACCEPTABLES : PS-12140 – NCAGE 0WJ05 Ou l'équivalent _____	Chaque	Selon la commande	Année ferme 1 0/année	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Ministère de la Défense nationale 7 ^e DAFC d'Edmonton 195 ^e Avenue et 82 ^e Rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	C	Non						
				Année d'option 1 5/année										
				Année d'option 2 5/année										

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Veillez consulter la feuille Excel ci-jointe.

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Les offrants acceptent d'être payés au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international);
- () échange électronique de données (EED).